

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n°18/7.1/7-02/1

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 01-02-2018

Date de l'affichage : 1-02-2018

SEANCE DU 7 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le SEPT FEVRIER à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUULET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

P. DEVILLE à P. MAUMEJEAN

C. BERTINI à S. ROUS

A. BONNET à R. BOUTEILLER

C. LAURIE à G. TRAUULET

A. JACINTO à C. BONATO

G. BER à F. LABARUSSIAS

Secrétaire de séance : P. VAN DER LINDE

Rapporteur : Le Maire

Il est rappelé que les 3 taxes (TH-FB-FNB) sont basées sur un élément commun : la valeur locative cadastrale (loyer théorique annuel que l'immeuble serait susceptible de produire) avec comme date de référence le 1^{er} janvier 1975. Depuis 1980 cette valeur est réactualisée par des coefficients de réactualisation et depuis 1981 par des coefficients d'actualisation.

Auparavant fixé chaque année par la Loi de Finances, ce coefficient évolue désormais en fonction de l'évolution de l'indice des prix. A compter de 2018, la revalorisation est liée au dernier taux d'inflation annuelle constatée pour les valeurs locatives qui ne sont pas concernées par la réforme applicable aux locaux professionnels.

De plus, dès 2018, il est instauré un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir, sous conditions de ressources

DEGREVEMENT TOTAL	Revenu Fiscal de Référence	pour les deux 1/2 parts suivantes	Par 1/2 part supplémentaire
D'ICI 2020	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation TH de 2018, puis de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100 % en 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter pour 2018 les taux d'imposition repris ci-dessous :

- TH : 16.58 %(identique à 2017) pour une recette espérée de 2 417 547 € (compensation de l'Etat comprise)
- Foncier Bâti : 28.90 % (27.74 % en 2017) pour une recette espérée de 3 380 086 €
- Foncier Non Bâti : 105.97% (identique à 2017) pour une recette espérée de 230 969 €
- soit une recette globale attendue d'environ 6 028 602 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après débat et à la majorité :

Pour : 23

Contre : 6 : C. Bonato (pr. A. Jacinto), F. Labarussias (pr. G. Ber), R. Bouteiller (pr. A. Bonnet)

- adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean

